

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») s'appliquent de plein droit, d'après l'article L441-6 du code de commerce, à toute vente des produits constituant de la gamme de la société, ci-contre une liste non exhaustive soumise à ces CGV : AQUAREAL FRESH WATER REAL-TIME (BASIC, ADVANCED, EXPERT), AQUAREAL MARINE WATER REAL-TIME & MANUAL (BASIC, ADVANCED, EXPERT), AQUAREAL MARINE PLUS WATER REAL-TIME & MANUAL (BASIC, ADVANCED, EXPERT) et des services de visualisation (AquaREAL web Platform) et d'interprétation des données (AquaBIO) associés. Au sens large, ses CGV couvrent l'ensemble des (i) produits de mesure de qualité de l'eau de la gamme BiOceanOr SAS, (ii) les services logiciels associés, (iii) les prestations d'étude spécifique.

La vente est réputée conclue à la date de signature par le client du devis établis par BiOceanOr SAS et sous respect des conditions de paiement décrites dans l'article 4. Préalablement, les présentes CGV sont mises à la disposition du Client, en application de l'article L441-6 susmentionné et de l'article L442-6, I 9° du code de commerce français et disponible sur le site internet de la société (www.BiOceanOrSAS.com).

Toute commande réalisée par le Client implique son adhésion, sans réserve, aux présentes CGV.

Conformément à la réglementation en vigueur, BiOceanOr SAS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente (ou « CPV »).

ARTICLE 2. COMMANDE, LIVRAISON ET TRANSPORT :

Les commandes téléphoniques ne sont prises en considération que si elles sont confirmées de façon écrite : lettre, télécopie, e-mail, ou bon de commande. Les bons de commande doivent se rapporter très rigoureusement aux références mentionnées sur le devis fournis par BiOceanOr SAS.

Lorsqu'un devis est établi, aux soins de la société, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

Les compléments de commande ne peuvent à aucun moment être pris en considération en tant que tels et font automatiquement l'objet d'une nouvelle commande.

Seront uniquement prises en considération les réclamations notifiées par écrit (Lettre recommandée avec Accusé de Réception) dans les huit (8) jours suivant la réception de la marchandise pour une réclamation vis-à-vis de BiOceanOr SAS ou de trois (3) jours suivant la réception de la marchandise pour une réclamation vis-à-vis du transporteur.

Le port n'est donné qu'à titre indicatif, le coût définitif apparaissant sur la facture finale.

Tous retards dans la livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou la réclamation de dommages et intérêts. Le délai de livraison indiqué dans le devis et toutes nos propositions commerciales n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, temps d'attente à la douane, conditions météorologiques, etc.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les envois sont effectués aux risques et périls des clients, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, franco ou port dû. La société, BiOceanOr SAS, n'agissant qu'en tant que mandataire auprès du transporteur pour le client. Les réclamations en cas de perte ou de détérioration sont à formuler par le client, sous forme écrite, auprès du transporteur, dès la réception des marchandises, et ce, y compris pour les expéditions faites par la poste. Les accusés de réception de commande de la société, donnent une date de livraison indicative et non contractuelle, départ Valbonne (Alpes-Maritimes, FRANCE). Pour les ordres non accompagnés des éléments techniques d'exécution, le délai sera en fonction de la date de réception de ces éléments. Les expéditions "expresses" doivent être formellement demandées par le client.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de BiOceanOr SAS.

En outre, après la livraison initiale, le Client assume l'ensemble des frais et risques du transport des produits vendus (retour maintenance dans les locaux de BiOceanOr SAS, retour auprès du service après-vente).

ARTICLE 3. RECEPTION DES PRODUITS ET GARANTIE DE DÉFAUT APPARENT :

C'est à la charge du Client de vérifier, à la réception des produits, la conformité des produits livrés aux produits commandés ainsi que l'absence de vice apparent, veillant à ce que les scellés soient présents sur les produits. Si au jour de la réception des produits, aucune réclamation, ni réserve est formulée à ce titre par le Client, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non conformité des produits relevés par le Client, au jour de la réception, BiOceanOr SAS s'engage à remplacer lesdits produits par des produits neufs et conformes à la commande.

ARTICLE 4. MODALITE DE PAIEMENT :

Le prix des marchandises est celui en vigueur le jour de la commande, le montant est précisé dans les conditions particulières. Ledit prix, de nature ferme ou variable, est libellé en euros (€) et établis HORS TAXES et en TTC.

Les factures sont payables au siège social de la société, sauf stipulation contraire écrite, aux conditions définies dans les conditions particulières.

Les règlements des factures pour des livraisons effectuées en France métropolitaine doivent s'effectuer par virement bancaire sur le compte de la société dont les informations sont mentionnées dans les devis et factures. Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif, la livraison ne se faisant qu'à partir de la réception du paiement sur le compte bancaire de la société. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété, conserve son plein effet.

Toutes premières commandes, quel que soit le montant de celle-ci doit être réglée intégralement au moment de la signature du devis. La mise en production de la commande ne sera effective qu'à la réception du montant de la commande sur le compte bancaire de la société. Pour les secondes commandes, et au-delà, le client devra s'acquitter de 50% du montant TTC à la commande, le solde intervenant au plus tard 5 jours ouvrés après la réception du matériel commandé. En cas de fabrication spéciale (tous les produits de la gamme de BiOceanOr SAS, modifiés ou paramétrés pour des besoins spécifiques du client : c'est-à-dire une modification en termes de composant électronique, du changement de programmation électronique ou d'analyse de données spécifiques, liste non exhaustive), le client devra en tout état de cause acquitter le montant total de sa facture même s'il renonce à sa commande. BiOceanOr SAS se réservant alors, la possibilité de disposer de cette marchandise.

Sauf conditions particulières acceptées par écrit par la société, les ventes à l'export (en dehors de la France métropolitaine) se feront comme suit :

100% du montant total chargé (emballage & transport compris) payable, à la commande, par virement à la banque de la société. Les frais de douanes sont à la charge du client. Pour les fabrications dites « spéciales », les factures de la société seront réglées à hauteur de 70% à la commande (pour des montants de commande supérieur à 10 000€ HT, ou à hauteur de 50% pour des montants de commande inférieur à 10 000 € HT, le solde comptant à l'enlèvement de la marchandise, net d'escompte sauf stipulations autres précisées sur les conditions particulières.

Aucune modification dans l'échéance des règlements ne saurait être apportée du fait même du débiteur.

ARTICLE 5. Propriété intellectuelle :

Les droits de propriété intellectuelle, préexistants au Contrat ou le cas échéant développés dans le cadre du Contrat, notamment ceux relatifs aux :

(i) Développements spécifiques de la plateforme AquaREAL, Mise en production d'algorithmes de prédictions, création de bases de données, accès auxquels est donné au Client,

(ii) Développement de produits de mesures (AquaREAL) existants ou développés spécifiquement, composants, ou documentations y afférentes,

(iii) livrables réalisés dans le cadre du Contrat avec le Client (tels que par exemple, les modèles, maquettes, prototypes, dessins, schémas, images, rapports, données, analyses, propositions ou tout autre document, y compris tous travaux préparatoires)

Appartiennent à BiOceanOr SAS, ses concédants ou ses fournisseurs.

ARTICLE 6. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOGICIELS :

Dans le cas où une licence de logiciel est accordée au Client, BiOceanOr SAS concède au Client un droit d'utilisation du logiciel pour une utilisation telle que détaillée dans le bon de commande, qui lui est personnelle, non exclusive, non transférable et non cessible, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

En dehors des droits concédés au présent article et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé à :

- Copier, imprimer, transférer, reproduire, arranger, corriger ou afficher tout ou partie du logiciel concerné ;
- Vendre, louer, sous-licencier, mettre à disposition de tiers, commercialiser, consentir un prêt ou distribuer de quelque façon que ce soit le logiciel ;
- Utiliser le logiciel pour fournir des services de traitement des données, des services bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute personne physique, société ou entité ;
- Utiliser ou installer le logiciel en réseau ou en multipostes, ni diffuser le logiciel via notamment le réseau Internet ;

- Modifier/adapter le logiciel et/ou fusionner tout ou partie du logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- Compiler le logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Les codes sources du logiciel ne seront pas transmis au Client. Le montant de la redevance sera précisé sur le bon de commande.

Les parties conviennent que le logiciel est livré « en l'état », sans garanties, expresse ou implicites, quant à sa fiabilité, qualité ou adéquation à des besoins ou usages particuliers.

BiOceanOr SAS fera bénéficier au Client des éventuelles mises à jour relatives au logiciel.

BiOceanOr SAS n'est pas responsable de la compatibilité du logiciel avec les équipements du Client et/ou les logiciels ou équipements qu'il utilise.

ARTICLE 7. UTILISATION ET GESTION DES DONNEES AQUAREAL :

Dans le cadre des Services AquaREAL mise à disposition par BiOceanOr SAS, BiOceanOr SAS autorise le Client à n'utiliser les données brutes et traitées issues des dispositifs AquaREAL et transmises ou mises à sa disposition par BiOceanOr SAS via l'interface web AquaREAL, que pour ses besoins tels que définis entre les parties. En outre, le Client ne sera pas autorisé à les modifier, créer des oeuvres dérivées, décompiler ou les distribuer/revendre de quelque manière que ce soit. Cette interdiction concerne également les données dérivées basées sur ou incorporant les Données Traitées et Brutes.

Il est rappelé que BiOceanOr SAS reste libre d'utiliser les Données Brutes et les Données Traitées, notamment à des fins de :

- recherche interne, notamment afin d'améliorer des Services proposés, exclusivement.

BiOceanOr SAS n'exploitera pas les données à des fins commerciales. Cette clause a une portée mondiale et est applicable pendant la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle applicables. Sur demande par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le client pourra demander à BiOceanOr SAS d'effacer les données des serveurs allouée au Client. Sur demande du Client, un accord de confidentialité (dit « NDA ») pourra être demandé, avant l'installation et la mise en route des Produits et Services commandés.

BiOceanOr SAS assure une conservation des données pendant une durée de 12 mois à partir de la date de première mise en route des dispositifs AquaREAL.

selon les conditions fixées dans le contrat avec le Client. BiOceanOr SAS ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou détérioration des données dues à des événements exceptionnels : panne des serveurs, incendie, vandalisme, vol et piratage informatique, liste non exhaustive. Dans ces cas, le Client ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts. Il est rappelé que la sauvegarde des données reste à la charge du client.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE :

Si le Client ne souhaite pas apparaître dans le portfolio des sociétés travaillant avec BiOceanOr SAS, le Client devra stipuler son refus par écrit, par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en demandant la mise en place d'un accord de confidentialité entre les deux parties. La présente demande, sera prise en considération à la date de réception du présent courrier. Toutes communications ou écrits ayant eu lieu avant la réception de ce courrier ne pourra pas constituer un argument juridique et ne sera pas couvert par l'accord de confidentialité.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES :

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, des traitements de données à caractère personnel peuvent être amenées à être réalisés par BiOceanOr SAS sur les instructions du Client (BiOceanOr SAS est alors Sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »)), ou par le Client lui-même sur les instructions de BiOceanOr SAS (BiOceanOr SAS est alors Responsable de traitement).

Seules seront traitées ici les hypothèses dans lesquelles BiOceanOr SAS est considérée comme Sous-traitant. Dans les cas où BiOceanOr SAS serait considérée comme Responsable de traitement, une convention de traitement des données personnelles sera spécifiquement établie entre les parties. Afin de permettre la fourniture des Services, le Client confie à BiOceanOr SAS un traitement de données à caractère personnel consistant notamment à collecter, à valoriser et à mettre à disposition des données de différentes natures (nom, prénom, email, numéros de téléphone, immatriculation, données d'identification des utilisateurs des Plateformes web, etc.). La finalité de ces traitements est strictement limitée à l'exécution des Services. BiOceanOr SAS s'engage par ailleurs à ne traiter que les données personnelles collectées strictement nécessaires aux besoins du Contrat.

De manière générale, le Client et BiOceanOr SAS s'engagent au respect de la législation applicable en matière de protection des données personnelles - notamment la loi Informatique et Libertés n° 2018-493 et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le client procédera à ce titre à toutes les formalités nécessaires concernant les traitements confiés à BiOceanOr SAS et à l'information des personnes concernées par lesdits traitements. En sa qualité de sous-traitant, BiOceanOr SAS s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles du Client contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données personnelles. En tant que sous-traitant BiOceanOr SAS s'engage à n'agir que sur instruction complète et documentée du Client, responsable de la mise en place d'un cahier des charges. Dans la mesure du possible, BiOceanOr SAS aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de leur données personnelles : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc. Dans l'hypothèse où les personnes concernées exerceraient auprès de BiOceanOr SAS des demandes d'exercice de leurs droits, BiOceanOr SAS adressera ces demandes dès réception, par courrier électronique au Client. BiOceanOr SAS mettra tout en oeuvre pour notifier au Client le plus rapidement possible toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. BiOceanOr SAS assistera le Client afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 10. OBLIGATION DU CLIENT :

Le Client s'engage à mettre en place et maintenir des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'utilisation des Produits et à l'accès aux Services.

Le Client s'engage à respecter les règles d'utilisation des produits et services qui seront transmises lors de livraisons de la commande.

ARTICLE 11. CONDITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE DES PRODUITS :

A compter du terme de la période de garantie (avant cette date, l'article 14 s'applique), BiOceanOr SAS procédera, sur demande du client, à la maintenance des Produits. L'ensemble des frais sera à la charge du Client : assistances, diagnostic, frais d'envois aller et retours, réparations, remplacements, ainsi que les interventions sur site, démontages et installations.

ARTICLE 12. RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT :

Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement des intérêts au taux légal en matière commerciale majorée de trois pourcents par jour de retard (3%).

En cas de retard de paiement, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés à la seule initiative du vendeur, sans préjudice de tous autres recours.

Si, lors d'une échéance, un défaut de paiement survient, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

ARTICLE 13. GARANTIES :

Seules ces conditions CGV régissent les conditions de garanties. Les informations données dans les supports commerciaux (catalogues, flyers, présentation) et devis, le sont à titre informatif.

Les matériels de la société sont couverts par une garantie légale de deux (2) années à compter de la date de facturation, sauf indication contraire mentionnées ci-dessous :

- Sondes ISE de la gamme AQUAREAL FRESH WATER : Première utilisation/Première Calibration
- BOITIER LECTURE MANUEL AQUAREAL MARINE : 1 an
- Sondes de la gamme AQUAREAL MARINE WATER : 1 an
- Sondes ISE de la gamme AQUAREAL MARINE PLUS WATER : 80 jours
- Sonde pH/ORP de la gamme AQUAREAL MARINE PLUS : 1 an
- Toutes les batteries des packs AQUAREAL REAL-TIME & MANUEL : 6 mois

Ces garanties ne concernent que les matériels (composants pièces et main d'œuvre en ateliers de la société) et en aucun cas les frais de transport du matériel (aller ou retour vers les usines de la société) qui sont à la charge du client.

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale de vices cachés, conformément à l'article 1641 du Code civil.

L'ensemble des dispositions de la présente ne font pas obstacle au transfert, dès la livraison, des risques des produits vendus. La garantie est exclue dans le cas où la panne affectant le Produit trouve son origine dans (i) une mauvaise installation ou stockage (si effectué(s) par le Client) ; usage anormal, à savoir lorsque les Produits ont été employés dans des conditions et/ou pour un usage différents de ceux pour lesquels ils ont été fabriqués ou encore en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation ; négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, (ii) usure normale du Produit, (iii) force majeure, perte ou vol ; destruction, détérioration ou accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, (iv) réparation ou tentative de réparation du Produit par d'autres personnes que BiOceanOr SAS ou un réparateur agréé, sauf autorisation préalable et écrite de BiOceanOr SAS.

Sauf autorisation expresse de BiOceanOr SAS, le Client ne peut pas modifier ou altérer les produits. En cas de modifications de l'installation réalisée par les équipes de BiOceanOr SAS, la garantie du matériel est annulée si les produits s'avèrent defectueux après modification de l'installation.

Si le Client modifie l'installation réalisée par les équipes de BiOceanOr SAS et que celle-ci est non fonctionnelle, le Client devra s'acquitter de frais relatifs à l'assistance, au déplacement, au démontage, au paramétrage. Si le matériel est envoyé sans l'intervention des équipes de BiOceanOr SAS pour l'installation des matériels, le client sera tenu responsable si il ne respecte par le mode d'emploi pour l'installation du matériel.

ARTICLE 14. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. BiOceanOr SAS, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif et intégral du prix, en principal et en accessoires.

À peine de revendication immédiate des produits par BiOceanOr SAS, le Client s'engage jusqu'au paiement complet du prix, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

ARTICLE 15. CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Si dans un délai de quinze (15) jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause n°6 « Retard et Défaut de Paiement », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société BiOceanOr SAS.

En cas de défaut de paiement à son échéance, BiOceanOr SAS pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus.

Si le client renonce à sa commande dans un délai de sept (7) jours, le contrat sera résilié de plein droit et l'acompte versé par le client lors de la commande (voir Article 4) restera acquis au vendeur à titre d'indemnité.

ARTICLE 16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCES :

En cas de différend relatif à la compréhension, l'interprétation, la rédaction, l'application, l'exécution ou découlant des présentes conditions générales de vente, les parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution amiable. À cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, l'objet du différend. Les parties entreront alors en négociation en vue d'obtenir une solution amiable. Cette solution prendra la forme d'un accord amiable entre le Client et BiOceanOr SAS.

Si dans un délai de 15 jours aucun accord amiable n'est réalisé, à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le différend, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRASSE (Alpes-Maritimes, FRANCE).

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE :

L'ensemble des relations commerciales de BiOceanOR et du client est sera soumis au droit applicable qui sera le droit français. En cas de contestation vis-à-vis de contrat et pour toutes contestations, le Tribunal de Commerce de GRASSE (Alpes-Maritimes, FRANCE) sera seul compétent.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES-BiOceanOr SAS

Fait à : VALBONNE

Le : 01 janvier 2019

Validité de ces CGV : à partir du 01 janvier 2019

BiOceanOr SAS

Représentée par Samuel Dupont

